

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3133

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Comité Technique du 16 octobre 2018 relatif à l'organisation de la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite ;

Vu l'arrêté n° 2204 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Laure MORMANNE à la DGASR – Direction Action Sociale et Territoire pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 5 ans

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame MORMANNE Laure, Directrice Action Sociale et Territoires à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités Réussite », tout acte administratif et toute correspondance à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Directeur Général Adjoint « Solidarités Réussite »

- 1) Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Direction de l'Action Sociale et Territoires à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2) Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.

3) Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la Direction de l'Action Sociale et Territoires dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

4) Domaine spécifique de la Direction de l'Action Sociale et Territoires

Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs :

- Au Fonds de Solidarité Logement
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté
- Aux aides financières individuelles prévues dans le cadre du Fonds Social de Transition, Fonds d'Aide à l'Installation
- Aux aides individuelles de solidarité énergétique prévues dans le cadre du Contrat Local de l'Energie
- Aux conventions de partenariat avec les établissements et services relevant du champ de la Direction Action Sociale et Territoires
- Aux appels à projet du champ de compétence de la Direction Action Sociale et Territoires
- Les convocations et attestations de présence des membres de la commission de sélection des appels à projet ;
- Les accusés de réception des candidatures pour l'appel à projet.

5) Actes spécifiques à la mission PAPH de la Délégation de SEDAN :

- Notification de décisions de la compétence du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées ;
- Recours, procédure de recouvrement et contentieux devant les juridictions d'aide sociale ;
- Procédure de recours en justice devant le juge aux affaires familiales pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Départemental aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs alimentaires ;
- Exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
- Inscriptions hypothécaires et radiations ;
- Délivrances des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame MORMANNE Laure pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents des services qui lui sont rattachés hiérarchiquement.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame MORMANNE Laure pour signer l'autorisation de télétravail prévue par l'article 2-1 du décret n° 2016-151 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les services relevant de son périmètre.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MORMANNE Laure, la présente délégation de signature sera exercée, à l'exception de l'article 2, par :

1. Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » ;
2. Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général des Services Départementaux ;

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS
2021.07.01 15:31:34 +0200
Ref:20210701_114816_1-4-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS

Notifié le

MORMANNE Laure

Claudy WARIN

Igor DUPIN